

## SERVICES TECHNIQUES

N°26/130

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

#### ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PLATEAU D'EVOLUTION MADELEINE VERNET DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SAINT JEAN

Le Maire d'Epône,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal notamment son article R. 610 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N°22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

**Considérant** que la ville d'Epône organise « **LA FÊTE DE LA SAINT JEAN** », dans le parc du Château du samedi 20 juin 2026 à partir de 07h00 au dimanche 21 juin 2026 jusqu'à 19h00 ;

**Considérant** qu'un parking sera créé dans l'enceinte du plateau d'évolution de l'école Madeleine Vernet situé entre « rue Montfort » et « rue Hérault de Sechelles » 78680 EPONE ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation afin d'éviter tout risque d'accident.

#### ARRETE

**Article 1** : Du samedi 20 juin 2026 à partir de 07h00 au dimanche 21 juin 2026 jusqu'à 19h00, le stationnement dans l'enceinte du plateau d'évolution sera réservé aux participants de « LA FÊTE DE LA SAINT JEAN ».

**Article 2** : Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation réglementaire en application des dispositions de l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché sur le site. Une signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif seront mises en place et maintenues en état par la commune, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 3** : Un passage de 4 mètres de large devra être maintenu libre et matérialisé afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours ainsi que des services de la Ville. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

## SERVICES TECHNIQUES

Un espace de 1,40 mètre devra également être maintenu pour la circulation des piétons afin d'éviter tout croisement avec les véhicules.

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SDIS 78;
- Police Nationale de Mantes-la-Jolie ;
- Police Municipale d'Epône ;
- Le Directeur Général des Services de la Commune ;
- Madame la Responsable Vie Economique ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 21 mai 2026

Emmanuel BOLLE



Maire d'Epône

